RÉORGANISATION

DE LA

Faculté de Médecine

DE PARIS.

Le rapport des ordonnances de novembre 1822 et de février 1823 ramènera probablement dans le sein de la Faculté les professeurs qui en avaient été si indignement chassés. Il est vrai que tous, à une seule exception près peut-être, sont devenus, par les progrès de l'âge, incapables de supporter les fatigues du professorat; mais ils n'en restent pas moins seuls possesseurs de chaires auxquelles ils ont des droits légaux, et l'on doit à leur vieillesse, aux humiliations dont on les a abreuvés depuis huit ans, un dédommagement qui ne sera jamais assez grand. Toutefois comme l'enseignement aurait à souffrir de cette mesure, et comme l'intérêt général doit passer avant tout, il serait important, en laissant leur titre à d'honorables vieillards, de confier le fardeau de leurs chaires à des adjoints plus jeunes et plus actifs, ou de les engager à demander eux-mêmes une retraite digne des services qu'ils ont rendus; de cette manière les intérêts de la science se concilieraient parfaitement avec ceux de la justice.

Quant aux chaires qui resteront ou deviendront vacantes par suite de ces changemens, comment procéder à la nomination des professeurs qui devront les occuper? Plusieurs modes ont été proposés. Les uns veulent qu'on s'en rapporte au conseil de l'Université; les autres demandent l'élection ; quelques-uns pensent que la présentation des candidats doit être laissée aux professeurs de l'Ecole; enfin, l'immense majorité demande le concours. Examinons successivement ces différens modes :

1° *Le choix doit-il être confié au conseil de l'Université ?* Ceux qui penchent vers l'affirmative n'invoquent qu'un argument : c'est que, dans ses choix, le conseil royal s'en rapporte à la notoriété publique. Mais qui ne sait que la notoriété publique est une des voies les plus infidèles pour arriver à un bon choix. De quelle valeur peut être, en effet, l'opinion de personnes étrangères à la médecine? Si parmi les médecins de Paris qui jouissent d'une réputation immense, et que la notoriété publique place à la tête du corps médical, il en est plusieurs dont la haute capacité ne peut être contestée, combien en est-il d'autres aussi dont l'ignorance n'est rachetée que par certains avantages appréciés seulement dans les salons et parmi les gens du monde?

Mais, nous dira-t-on, rien ne vous oblige à constater cette notoriété par le suffrage des personnes étrangères à l'art de guérir; n'interrogez que les juges compétens, c'est-à-dire les médecins. Ce mode, selon nous, quoi qu'un peu moins vicieux l'est encore beaucoup trop.

Les médecins sont malheureusement envieux, comme toutes les personnes qui exercent une profession où leurs intérêts se croisent sans cesse avec ceux de leurs confrères, et où la réputation est loin d'être toujours la conséquence du mérite réel. Les succès d'un confrère les irritent et les

blessent. Ils accordent généralement la supériorité aux vieux médecins parce qu'on ne les craint plus, parce qu'on a besoin d'eux, ou parce qu'ils sont trop haut placés pour être des rivaux; les médecins de notre âge sont toujours décriés, au contraire, parce que l'on voit avec peine ceux qui ont essuyé la poussière des mêmes bancs que nous, grandir en fortune et en considération. Il suit de là que ceux que la notoriété publique médicale placerait au premier rang seraient tous d'un âge trop avancé pour parcourir avec succès la carrière de l'enseignement; ces hommes qui, il y a quinze ans, eussent peut être été de bons professeurs, se trouveraient aujourd'hui déplacés dans une école, parce qu'ils n'ont pas suivi eux-mêmes le mouvement qu'ils ont imprimé à la science. D'ailleurs, comment constater la notoriété publique médicale. Le ministre et les membres du conseil de l'Instruction publique consulteront-ils leur médecin? Mais qui ne voit que ce médecin désignera l'homme dont il a embrassé la doctrine, s'il ne se désigne lui-même.

2° *De l'élection.* Pour procéder à une élection, il faut des électeurs; et, d'abord, quels seront les électeurs? Quelques partisans de cette méthode ont désigné exclusivement les médecins de Paris. Or, de quel droit les médecins de Paris s'arrogeront-ils le privilége exclusif de nommer les professeurs d'une faculté dont le ressort s'étend à plus de cent lieues de rayon. En droit, l'élection de ce genre est inadmissible; en fait, l'élection à laquelle devraient concourir tous les médecins de France est impossible. On opposerait en vain que les médecins de Paris sont seuls placés de manière à juger les hommes qui sont aptes à parvenir au professorat; car nous pourrions répondre que s'ils peuvent, ce qui est plus que douteux, juger les médecins de la capitale, ils ne sont plus aussi bien en état de

porter un jugement sur ceux qui, dans les départemens, se sont acquis d'incontestables droits à l'estime et aux suffrages de leurs confrères. De plus, nous nions que les médecins de Paris puissent apprécier avec justesse les titres des hommes qu'on devrait appeler à la foculté. Ceux d'entr'eux qui se tiennent au courant de la science, ne connaîtraient que les titres littéraires des candidats, et quelque grands que soient ces titres, ils ne suffisent pas pour constater les facultés et les talens qu'exige un enseignement bien entendu, encore combien en est-il qui se donneraient la peine de les examiner ces titres, ou qui seraient en état de les apprécier ? Un inconvénient plus grave encore de ce mode de nomination résulterait de l'influence qu'exerceraient certains hommes par leur position, et des intrigues sans nombre qu'on verrait s'ourdir au milieu d'un corps qui n'est pas ennemi de l'intrigue.

Il est une opinion assez généralement accréditée, c'est que l'Ecole doit renfermer toutes les notabilités réelles de la science, tous les hommes auxquels de beaux travaux ont mérité une grande célébrité, et que ces hommes reculeront moins devant l'élection que devant tout autre mode de nomination. C'est confondre l'Ecole de médecine, *corps enseignant*, avec une académie. Un homme de génie peut être un fort mauvais professeur. Le premier fait des découvertes, avance la science; la mission principale du professeur est de bien enseigner celle-ci. Sans aucun doute, il y a de l'avantage à ce que le professeur ait un mérite original, soit capable de travaux importans; ses leçons acquièrent par là de l'intérêt et de l'autorité. Mais, nous le répétons, l'homme qui a fait de brillantes découvertes peut être fort ignorant sur beaucoup de points, et peut, d'ailleurs, ne pas posséder le talent de communiquer par le discours, et ses idées et celles des autres. Dans les pre-

miers temps de la création de la Faculté de médecine de Paris, on y appela toutes les notabilités de l'époque, et l'on ne pouvait guère faire autrement, mais l'on eut un grand nombre de détestables professeurs. Qu'on renouvelle cette manière de faire, aujourd'hui qu'on n'y est pas obligé, et l'on verra la plupart de ces hommes, de ces notabilités actuelles, ne faire que de médiocres leçons, si elles ne sont pas ridicules. Béclard, lorsqu'il fut nommé professeur, ne jouissait pas de cette célébrité qu'assurent de belles découvertes ou des travaux importans et nombreux, et Béclard fut cependant le meilleur et le plus utile professeur de la Faculté.

Les partisans de l'élection avaient proposé un mode qui aurait moins d'inconvéniens : c'était de ne choisir pour électeurs que les élèves ayant au moins quatre années d'études. Sans aucun doute, la masse de ces jeunes gens est plus propre à apprécier les besoins actuels de l'enseignement, et par conséquent à juger les professeurs, que les docteurs en médecine, éloignés, par les soins de leur pratique, et de l'école et du mouvement de la science. Mais dans ce système, les médecins qui, par leur position, se trouvent plus ou moins en évidence, auraient trop de chances de succès ; tandis que des gens d'un mérite supérieur pourraient être complètement inconnus ou laissés dans l'oubli. Et si, par ce mode d'élection, l'on avait moins à redouter que par le précédent les influences capables d'agir contre l'impartialité et la justesse du choix des professeurs, il en resterait encore assez pour ne pas croire le choix des élèves tout-à-fait exempte de graves défauts.

Les partisans du troisième mode, *de la présentation au ministre par les professeurs de l'Ecole*, * y

* Nous ne parlons pas de la présentation par le Conseil acadé-

trouvent tous les avantages de l'élection, en ce sens; que les électeurs, c'est-à-dire les professeurs de l'Ecole, sont tous, par leur position, à même de connaître les hommes qui s'occupent de la science et qui réussissent le mieux dans l'enseignement. Mais, d'abord, est-il vrai de dire que les professeurs se tiennent au courant de la science, et qu'ils suivent les hommes qui parcourent avec succès les diverses branches de l'enseignement, que tous ceux qui ont droit à voter, puissent apprécier les titres des candidats? Des professeurs de pathologie interne, d'hygiène, de botanique, de chimie, etc., ne sont-ils pas appelés par ce mode à juger des chirurgiens, des accoucheurs, et réciproquement. On voit déjà les inconvéniens inhérens au mode de nomination par les professeurs de l'Ecole. Mais combien plus grands encore sont ceux qu'y font naître les vices mêmes des hommes, et que l'expérience y a fait constater. Maintes fois on a signalé dans certaines nominations de l'Ecole, et toujours on aura à craindre l'influence des coteries qui se forment dans son sein : des amitiés ont dicté des votes absurdes; des préventions, des haines, ont repoussé des hommes qui eussent servi l'enseignement. Ainsi nous avons vu, depuis 1814, l'Ecole repousser opiniâtrément plusieurs hommes éminens dans la science, du nom desquels on se sert aujourd'hui pour défendre ce mode de nomination et exclure le concours. Nous avons vu trafiquer des votes, s'assurer par des concessions du moment des voix pour l'élection future, etc., etc.; si la présentation et l'élection trouvent encore aujourd'hui des défenseurs, n'est-ce pas parce que ces deux modes

mique, mode absurde qui avait cependant l'avantage de contrebalancer l'omnipotence de la Faculte, et de la tenir en garde sur la justesse de ses choix.

offrent plus de chances de succès, que le concours à de certaines médiocrités, que des intérêts de famille, la camaraderie ou des engagemens personnels, veulent à toute force faire entrer à l'Ecole? Ces hommes, on les connaît déjà, leurs sourdes menées ne sont ignorées de personne, et, il faut bien le dire, le tourment que se donnent de pareilles nullités, déjà gorgées de faveurs, ne justifient que trop le dégoût qu'en éprouvent les hommes consciencieux, sincèrement amis de sages institutions et des corps euseignans.

Nous ne voulous pas en dire davantage sur ce sujet, de peur d'être entraînés à des personnalités; au reste, personne ne viendra nous démentir; trop de faits répondraient bien vite à un imprudent défi. Et que l'on ne cherche pas à défendre la Faculté en opposant le nombre de bonnes nominations qu'elle a faites, ou en la présentant comme ayant cédé aux exigeances de l'autorité lorsqu'elle en a fait de mauvaises : il s'en faut qne toutes les nominations injustes ou ridicules qu'on lui reproche aient été faites sous l'influence du pouvoir. D'ailleurs elle ne pouvait pas, sous peine de périr, ne pas faire un assez grand nombre de bons choix.

Ensuite, examinez quel rôle pénible ont à jouer les candidats dans ce système de nomination. Que de brigues, que de sollicitations, que de moyens bas, que de manœuvres dégoûtantes, pour circonvenir les professeurs et mendier leur suffrage! Par combien d'arrogance, de sarcasmes, certains d'entre eux ne vous font-ils pas payer leur voix! Que d'explications ils vous demandent sur une démarche que vous avez faite, sur un mot que vous avez imprimé! Que de plates excuses il leur faut faire si l'on a, par hasard, blâmé un moyen thérapeutique par eux préconisé, ou vanté la pratique d'un de leurs rivaux!

Et dans quelle position place-t-on un homme d'honneur, forcé d'aller solliciter la voix d'un professeur qu'il méprise, ou de renoncer, en ne le faisant pas, à une place qu'il mérite à tous égards !

Il est une voie plus honorable, plus juste, la seule juste : c'est le *concours. Un concours est une lutte dans laquelle les candidats sont appelés à faire valoir tous les titres qui les rendent dignes de la place qu'ils veulent occuper.* Or, la meilleure forme de concours sera celle par laquelle les titres de chaque compétiteur seront le mieux mis en lumière.

Mais peut-on, dans un concours, faire valoir tous ses titres. Si nous nous prononçons pour l'affirmative, c'est que nous ne doutons pas qu'on ne puisse parfaitement reconnaître le mérite d'un candidat en le soumettant aux épreuves suivantes.

1° *Titres antécédens.* Le candidat adressera au jury du concours, les ouvrages, mémoires, etc. qu'il a publiés sur quelque partie de la science que ce soit. Ses travaux seront examinés par le jury, chargé d'en faire un rapport, comme des autres épreuves du concours.

Le jury devra tenir compte des cours que le candidat aura faits : les succès déjà obtenus dans l'enseignement devront être un titre des plus importans, parce que le jugement porté par les élèves en pareille matière est presque toujours impartial.

2° *Leçons écrites.* Dans la plupart des concours on n'exige qu'une leçon écrite, et l'on ne donne pour la faire que cinq ou six heures. Cette méthode est vicieuse; elle favorise trop ceux qui ont l'habitude d'écrire vite. En outre, le hasard peut donner à l'un des concurrens, une question qu'il ne connaît qu'imparfaitement. Nous proposerions donc : 1° que l'on fît deux ou trois leçons écrites,

ou au moins; 2° que l'on accordât aux concurrens une journée entière pour rédiger celle qui leur est échue.

Ce n'est pas tout, la leçon écrite de la main du concurrent est lue publiquement par son auteur, puis examinée de nouveau par le jury. Ce mode a de graves inconvéniens. La manière de lire, le débit en un mot, a une telle influence sur l'esprit des juges, qu'ils sont involontairement portés à avoir bonne opinion d'une mauvaise leçon qui est bien dite, tandis que les meilleures choses mal débitées semblent mauvaises, même aux gens les plus impartiaux. Lorsqu'ensuite les juges relisent les copies, ce n'est plus la grâce du débit, c'est la correction de l'écriture qui l'emporte. Tous ces inconvéniens disparaîtraient si les compositions étaient imprimées, et il en résulterait encore un autre avantage, c'est que les juges seraient plus scrupuleux, s'ils avaient lieu de craindre que leur décision pût être contrôlée.

3° *Leçons orales.* On ne peut nier que le talent de la parole ne doive être une des principales qualités de professeur. Avant tout, il faut savoir communiquer ses idées, et un homme du plus haut mérite qui ne peut se concilier l'attention de son auditoire, est moins utile aux élèves qu'un médecin beaucoup moins habile, qui a du moins le talent de pouvoir transmettre le peu qu'il sait. Nous pensons donc qu'il serait convenable de soumettre les candidats à trois ou quatre épreuves orales, l'une improvisée, la seconde avec 3 ou 4 heures de préparation seulement, et les autres avec 24 ou 48 heures; de cette manière, on jugerait parfaitement des connaissances et du talent oratoire du candidat.

4° *Thèse.* Il est nécessaire que les concurrens soient astreints à composer une thèse et à la soutenir, et comme cette épreuve est de la plus haute importance, comme la

hèse doit faire connaître tout ce dont est capable un médecin comme homme de cabinet, nous demanderions qu'on acccordât 15 jours au lieu de 8, pour la composer et la faire imprimer. Si c'est par la thèse seulement, qu'on peut bien juger de la capacité d'un candidat comme écrivain, c'est dans l'argumentation qu'il fait preuve de dialectique, et qu'il est à même de donner à ses idées, à ses théories, tous les développemens nécessaires. Aussi, l'épreuve de l'argumentation ne saurait-elle être trop longue, et croyons-nous convenable que le candidat soit argumenté deux jours de suite, et deux heures chaque fois, par deux de ses compétiteurs. Nous n'avons pas besoin de nous élever contre l'un des usages les plus ridicules et les plus injustes qui aient été établis : c'est-à-dire d'écrire et de parler en latin.

5° *Epreuves spéciales.* Enfin, nous demanderons que pour les chaires spéciales, les candidats soient admis à des épreuves spéciales, et ceci s'applique surtout aux chaires de clinique. Les juges et les compétiteurs peuvent se transporter dans une salle de clinique de la Faculté. Les concurrens, chacun à leur tour, examineront différens malades ; rentrés dans la salle de conférence, ils feront une leçon, d'après laquelle il sera facile de juger leur degré d'aptitude à reconnaître les diverses formes des maladies et d'apprécier leurs connaissances pratiques.

Nous prétendons qu'un concours de ce genre est propre à mettre dans tout leur jour les titres d'un médecin, à la chaire qu'il aspire à remplir, et nous osons affirmer que, de cette manière, l'avantage restera nécessairement au plus capable. Remarquons, en effet, que si, dans le mode de concours établi jusqu'ici, l'avantage devait être du côté de ceux qui étaient le plus habiles à manier la parole, attendu que presque tout se décidait par une leçon orale

préparée, il n'en peut plus être de même dans notre système, puisque les travaux antécédens, les succès dans l'enseignement médical, la facilité de l'élocution, les notions en pathologie, le talent d'écrivain, la justesse de la dialectique, la sagacité du coup-d'œil médical, l'étendue des connaissances pratiques, tout est mis en lumière, tout peut être apprécié par le jury.

Quelques personnes objectent qu'un homme de 40 ou 50 ans n'osera pas se commettre dans un concours. Et pourquoi donc? a-t-il à risquer sa réputation? tant pis pour lui si elle est usurpée. S'il craint de cheoir dans l'opinion de ses confrères, c'est qu'il a lui-même la conscience de sa faiblesse. Nous le demandons, quelles épreuves peut redouter un homme de 50 ans réellement capable? Les questions écrites? mais, à moins d'ignorance, il doit toujours être prêt à y répondre. La leçon improvisée? mais l'habitude qu'il a de professer lui rend cette épreuve plus facile qu'aux médecins plus jeunes? La leçon préparée? mais son expérience, l'habitude de parler devant les élèves, lui donneront encore un avantage immense sur de plus jeunes compétiteurs. La thèse et l'argumentation? mais la maturité de son esprit, et les faits nombreux qu'il aura recueillis depuis le début de sa carrière médicale lui donneront une incontestable supériorité. Les épreuves spéciales? mais il les aura répétées toute sa vie, et elles ne seront pour lui qu'un jeu. Concluons donc que l'avantage dans un concours bien établi doit être tout entier au médecin qui est dans la maturité de son talent, et que s'il échoue, il n'en doit accuser que son incapacité.

Mais, dira-t-on, comment éviter la partialité des juges du concours; n'a-t-on pas vu des gens de mérite répoussés injustement, soit que les membres du jury aient manqué de conscience, soit qu'ils n'aient pas été capables de ju-

ger? D'abord il est difficile, après un concours *public* dans toutes les épreuves, d'être injuste. Maintenant il faut espérer que les regards de la foule des spectateurs et la voix du dehors seront un frein capable de retenir les moins consciencieux. De plus, on peut trouver des moyens d'assurer cette impartialité et cette compétence si justement désirée : si on n'adoptait pas sur ce point les idées de la commission ministérielle, les candidats devraient être autorisés à choisir eux-mêmes le jury, dont les membres, au nombre de neuf, seraient pris, cinq dans la Faculté, quatre parmi les médecins de la ville. On y adjoindrait deux suppléans pris indifféremment dans l'un ou l'autre de ces deux corps. A l'ouverture du concours, les membres du jury prêteraient le serment de ne recevoir aucune recommandation, de n'exercer aucun patronage, et de juger en toute conscience. Il faudrait, et cette condition est essentielle, que d'ailleurs, comme nous l'avons dit plus haut, les juges fissent sur chacun des compétiteurs un rapport détaillé qui serait rendu public et d'après lequel ils motiveraient leur choix. On obtiendrait ainsi un jugement aussi équitable qu'il est donné à des hommes d'en rendre.

Disons enfin, pour nous résumer que si *sans* le concours on *peut* bien faire, il est évident *qu'avec* le concours on est *forcé, contraint* de s'en tenir à de bons choix. Après tout, c'est une loi qui a établi le concours ; il fut institué en 1808 par un décret impérial, dans toutes les facultés du royaume; l'arrêté de la commission de l'instruction publique qui l'a supprimé en 1818, dans les seules facultés de médecine, n'est pas moins illégal que l'ordonnance Corbière, et ne peut pas plus être maintenu que cette dernière.

Avec le mode de concours que nous proposons, avec les précautions dont nous avons cherché à l'entourer.

nous pensons qu'il serait difficile que les décisions qui en résulteraient ne fusssnt pas justes, ne fussent pas ratifiées par l'opinion publique. Nous croyons en conséquence que pour les chaires qui vont être vacantes dans la Faculté, comme pour celles qui le deviendront à l'avenir, le concours est la seule manière équitable d'arriver à un bon choix.

Maintenant que nous avons indiqué le mode d'élection au professorat qui nous paraît le plus convenable, nous sera-t-il permis de faire connaître nos vues sur les moyens de rendre l'enseignement plus complet et plus profitable?

S'il est vrai que l'administration songe à donner des adjonits aux professeurs, et nous ne pouvons qu'applaudir à une mesure qui, selon nous n'est propre qu'à augmenter la prospérité de l'Ecole et entretenir l'émulations, il importe qu'ils aient une autre position que les agrégés actuels. L'institution des agrégés, telle qu'elle est, nous semble essentiellement vicieuse, et doit être réformée ou abolie. Elle dérive d'un pouvoir ombrageux, qui, tout en paraissant faire une concession à l'opinion en établissant le concours, s'était réservé tous les moyens de remplir les chaires de ses acolytes, et qui, par le nombre sans cesse croissant des agrégés se trouvait en mesure de se recruter toujours selon ses vues. D'un autre côté, à cause de ce nombre si grand, peu de chances d'arriver au professorat étaient données à ces jeunes candidats, qui ne jouissaient d'ailleurs en réalité que de minces pérogatives. Qui ne voit que des médecins de mérite ne sacrifieront pas leur clientelle et leurs veilles pour parvenir à une place aussi précaire. Si les adjoints partagent avec les professeurs le fardeau des examens, et que de plus ils soient astreints à faire des cours et à partici-

per aux délibérations de la Facullé, comme cela se faisait autrefois; si leurs appointemens sont moins modiques, alors on concevra qu'ils puissent faire des sacrifices proportionnés à l'importance de cette position médicale, et que l'on puisse affronter un concours aussi épineux que celui dont nous avons indiqué la forme. En conséquence, nous pensons que pour multiplier les cours, pour soulager les professeurs dans les concours et dans les exámens, on devrait attacher à chaque chaire un adjoint, qui arriverait par le concours, et remplacerait de droit le professeur.

Si la question financière était un obstacle à cette amélioration nous dirions que, chaque année, une somme de 40,000 fr. à peu près, est versée au trésor de l'Université sur les fonds provenant des inscriptions des élèves, et que ces fonds pourraient servir à donner aux adjoints une position plus convenable que celle des agrégés en exercice.

La question que nous venons de traiter est fort délicate, car elle touche de près à la bourse, et le désintéressement est rare de nos jours. Celle dont nous allons nous occuper maintenant ne va pas donner lieu à moins de récriminations, parce que les intérêts privés vont encore se trouver blessés.

Un professeur qui arrive à la Faculté de Médecine à l'âge de trente ans (car il peut arriver à cet âge, puisque le mérite ne doit se mesurer qu'au concours), pourra conserver sa place pendant cinquante ans, s'il vit cinquante ans encore; quoique ses facultés intellectuelles soient anéanties, il voudra toujours être professeur, et s'opposera éternellement, de cette manière, à ce que son cours soit jamais bien fait; ce n'est pas tout; après sa mort il peut être remplacé par un adjoint septuagénaire; de façon

que pendant un siècle il y aura un cours vraiment vacant à l'Ecole. En mettant ainsi les choses à l'extrême, nous avons voulu faire mieux comprendre les graves inconvéniens qui résultent de la durée illimitée du professorat. Il est de fait qu'en général un professeur n'a plus à soixante ans la même émulation, la même activité, et, s'il faut le dire, la même vigueur d'intelligence, que dans un âge moins avancé. D'ailleurs, le caractère de l'homme qui vieillit est tel, que les idées nouvelles, les découvertes utiles, lui semblent des améliorations dangereuses, et des exemples nombreux s'offriraient en foule si l'on voulait démontrer que la plupart des médecins de soixante ans restent stationnaires au milieu de la marche progressive de la science. Remarquons enfin que les devoirs d'une clientelle nombreuse occupent ce qu'il leur reste d'activité. Nous proposerions donc que les professeurs fussent admis à la retraite dès l'âge de soixante ans; mais nous voudrions aussi que ceux qui sont parvenus au professorat avant l'âge de quarante ans, n'y pussent rester que vingt ans, car il est tout-à-fait dans l'intérêt de l'enseignement que les hommes se renouvellent souvent : c'est le seul moyen d'entretenir l'émulation, et, d'un autre côté, il est juste que des professeurs qui ont trouvé dans un titre honorablement acquis un moyen de succès immense, laissent libre à de plus jeunes médecins la carrière qu'ils ont parcourue.

Nous avons jeté rapidement et sans ordre les idées que nous a depuis long-temps suggérées la nécessité d'une réforme actuelle dans la Faculté de Médecine de Paris. Nous reviendrons plus tard sur plusieurs des points auxquels elles s'appliquent, si nous apercevons le besoin de plus longs développemens. Ce qui nous engage aujourd'hui à les extraire du journal où le fond en avait été déposé, c'est la crainte de voir le Conseil royal, encore composé

d'élémens hétérogènes, repousser, comme on nous en menace, le projet arrêté par la commission consultative de M. le Ministre de l'instruction publique, et mettre à sa place l'absurde système de la présentation ou de l'élection.

Imprimerie de Demonville,
rue Christine, n° 2.